

**Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbica*)**  
**Chiroptères (Chiroptera)**  
**Travaux de démolition de bâtiment**  
**WITTENHEIM (68)**

**Contexte général**

La présente demande intervient dans le cadre d'un projet de requalification urbaine engagé par le bailleur social DOMIAL dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), à savoir la démolition de la dernière barre d'immeuble, actuellement inhabitée, du quartier Vieil Armand à WITTENHEIM, située au n° 15-17-19-21 de la rue du même nom. Le foncier libéré est destiné à accueillir à court termes des pavillons semi-individuels afin de loger la population locale.

L'intérêt de cette opération est majeur, s'agissant en effet de finaliser la mutation d'un quartier historiquement sensible, de sécuriser un immeuble régulièrement squatté et incendié malgré les moyens de protection importants mis en œuvre par le bailleur.

Lors des Etudes, il a été repéré de nombreux nids d'hirondelles de fenêtres.

Dans le cadre des démarches règlementaires, un dossier relatif à la demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées a été élaboré conjointement avec la LPO et le bureau d'études Silva Environnement, respectivement pour la préservation de l'habitat et le maintien des hirondelles sur site ainsi que la recherche de présence de chiroptères.

Le projet a également évolué en tenant compte des observations successives de la DREAL.

A ce jour, l'ensemble des demandes exprimées a été pris en compte :

- Prise en considération des consignes relatives à la préservation d'espèces protégées avec mise en place de mesures compensatoires,
- Neutralisation des nids existants avant le retour des hirondelles,
- Installation de filets en façades pour éviter aux hirondelles et chiroptères de nicher à nouveau en façades,
- Installation d'un hôtel à hirondelles selon emplacement défini par la LPO,
- Déconstruction de l'immeuble organisée selon préconisations de la LPO en respectant le principe spatial (démarrage à l'opposé de l'hôtel) et la période d'intervention (après mi-juin)
- Diagnostic d'expert en phase 1 attestant de l'absence de chiroptère sur le site.

A noter que l'hôtel à hirondelles a déjà été commandé à la société AGOFOR afin qu'il puisse être installé avant le retour des hirondelles et qu'une entreprise spécialisée dans les travaux de grande hauteur attend ordre d'installer les filets dès réception de l'autorisation, permettant ainsi de boucler le protocole de préservation des espèces protégées sur le site.

## **Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbica*)**

- L'espèce est menacée en France et plus particulièrement en Alsace : ses effectifs connaissent une chute de près de 75 % depuis 25 ans.
- L'espèce se nourrit exclusivement d'insectes saisis en vol, limitant ainsi leur prolifération.
- La reproduction débute dès la mi-avril et dure jusqu'à la mi-septembre.
- Pour se nourrir, elle a besoin d'espaces dégagés, comme les terres agricoles, les prairies et les zones humides, avec obligatoirement des plans d'eau.
- Pour la reproduction, cette espèce est très dépendante de l'homme et de ses constructions. Elle affectionne tous bâtiments où elle trouve des espaces protégés où elle peut construire son nid (sous un débord de toiture en façade, au niveau des encadrements de fenêtre, à l'intérieur de granges ...). La condition est que ces espaces soient accessibles en tout temps et soient localisés à proximité de ses zones de chasse

## **Rappel de la réglementation**

Les hirondelles font partie des espèces strictement protégées par l'arrêté du 29 octobre 2009, qui fixe la liste des oiseaux protégés sur le territoire national. En vertu de ce texte ainsi que de l'article L411-1 du code de l'environnement et de la loi n°95-104 du 2 février 1995, sont interdits, en tout temps, leur destruction, l'enlèvement de leurs œufs ou de leurs nids.

De fait, l'enlèvement des nids d'hirondelles et la destruction des sites de reproduction ne peut être justifié pendant les travaux que pour des raisons de santé publique ou de travaux impératifs ET, dans tous les cas :

- 1) la destruction doit se dérouler en dehors de la période de présence des animaux, soit entre le mois de septembre (dès que les animaux sont partis en migration) et le mois d'avril.
- 2) Il est obligatoire d'obtenir l'accord de la demande de dérogation de destruction de nids, avant toute intervention.  
Cette demande est faite auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Grand-Est).  
En Alsace : le dossier de demande de dérogation doit être demandé auprès de Charline BOISSARD <charline.boissard@developpement-durable.gouv.fr> / 03 88 13 08 82  
Le propriétaire ou le maître d'œuvre sont en charge de ces démarches et doivent prendre contact dès que possible avec Madame BOISSARD pour régulariser toute situation. Le délai d'obtention d'un accord est d'au moins 2 mois.
- 3) CHACUN des nids d'hirondelles détruits devra être remplacé par un nid artificiel, et ce avant le retour des animaux au printemps suivant (31 mars) et tout site de reproduction détruit devra être remplacé par un nouveau site favorable à l'espèce et situé dans un périmètre géographique proche.

- 4) Dans le cadre de la destruction du site de reproduction, un nombre de nids artificiels supplémentaire sera fixés pour optimiser les chances de protection de l'espèce sur le secteur

## Présentation du site et des travaux

1 bâtiment, situé 15 / 17 / 19 /21 rue Du Vieil Armand à Wittenheim, plan ci-dessous



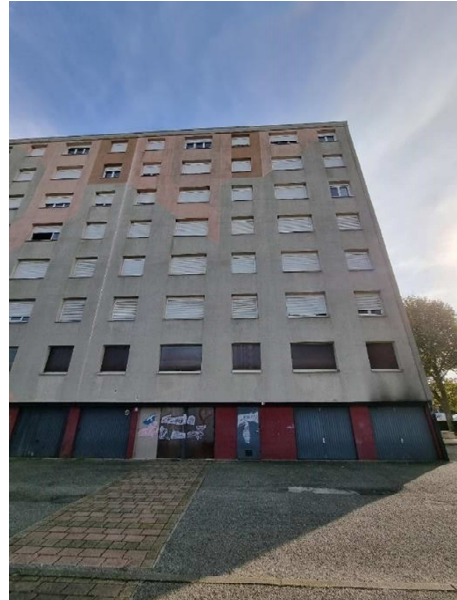
Des travaux de démolitions doivent commencer fin 2021 pour se poursuivre courant 2022 selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Curage S47 à S49 (du 22/11 au 10/12/2021)
- Désamiantage : S50 à S21 (du 13/12/2021 au 27/05/2022)
- Démolition : S24 à S26 (du 13/06 au 1/07/2022)
- Evacuation gravats – repli : S27 à S28 (du 04/07 au 15/07/2022)

## Dénombrement initial des nids d'hirondelles sur le site

**67 nids naturels** sont présents sur le site et sont surtout situés dans des renforcements de façades. La totalité des nids sont sur une seule façade (façade côté rue).

cf. photos ci-après :



Façade côté rue



Détail et dénombrement des nids :

	N°15				N°17				N°19				N°21						
	1	1					1	2	1	2	1	1	1				Etage		
	2	1	1				2	2	1	1	2	1	2	1	1		1	7ème	
	1	2	1	1	1	1	1	2		1	1	2	1	1					6ème
	1	1	1	1		1			1		1			2					5ème
																			4ème
														2					3ème
																			2ème
																			1er
																			RDC
Nids	17				14				nids 19				17						
Total	67 nids																		

Propositions de conciliation pour permettre la tenue des travaux tout en préservant cette population d'hirondelles

La LPO Alsace déconseille la destruction du site naturel de reproduction si la mesure compensatoire n'est pas en place depuis l'année précédente, pour que les hirondelles aient le temps justement de s'habituer à ce nouveau site artificiel qui leur est proposé.

Toutefois, le bâtiment doit être démoli au printemps 2022. Aussi, pour concilier protection des animaux et maintien des travaux, DOMIAL s'engage à détruire – après accord de la DREAL Grand Est - les nids naturels avant le retour de migration des oiseaux ET construira un hôtel à hirondelles à proximité.

L'emplacement a été défini et validé par la LPO Alsace. A noter que plusieurs critères doivent être pris en compte pour construire un tel édifice :

- secteur où l'espèce est déjà présente,
- implantation sur un espace permettant le libre envol des oiseaux (espace vert, par exemple) et sans obstacle autour (bâtiment, arbres... à moins de 10m). Il faut absolument une piste d'envol des 4 côtés de l'hôtel
- on évitera les aires de jeux juste en dessous de l'édifice

### **1) Emplacements du futur hôtel à hirondelles convenu sur site avec la LPO**

L'édifice sera installé sur le même site.

La visite sur site avec la LPO en date du 28/01/2022 a permis de repérer un emplacement propice à l'installation de l'hôtel à hirondelles.

L'emplacement est un espace vert situé à proximité directe du bâtiment, à moins de 50.00m de la façade nord où sont actuellement installés les nids.

Il présente un vaste espace dégagé, pour permettre aux animaux d'aller-et-venir en toute sécurité. Cet emplacement est matérialisé par une pastille bleue sur le plan ci-dessous.



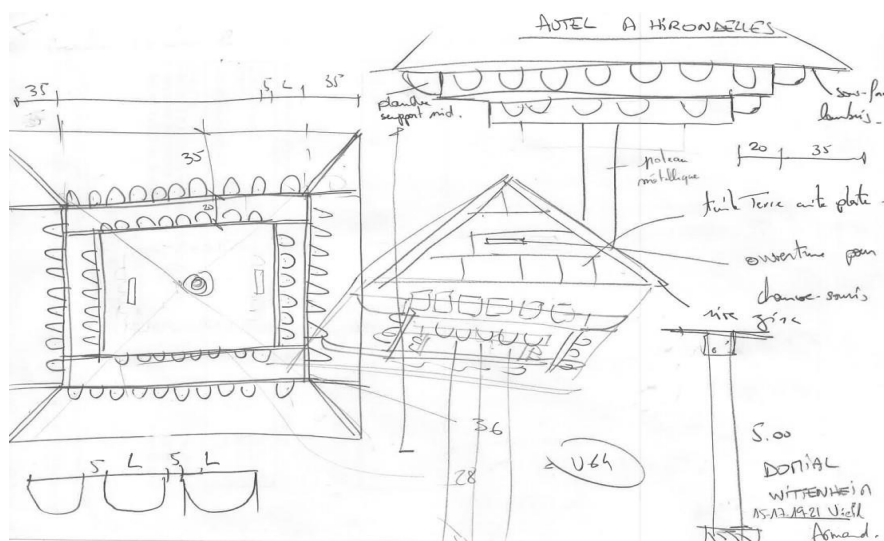
## 2) Pérennité des ouvrages

Dans le cadre de l'installation de cette mesure compensatoire, DOMIAL s'engage à maintenir durablement les installations pour les années à venir.

## 3) Description d'un hôtel à hirondelles

A l'emplacement retenu et validé par la LPO Alsace et la DREAL Grand Est, nous proposons de construire un hôtel à Hirondelles -comportant 72 nids artificiels – et ce, avant le 1er avril 2022

Le modèle sera le suivant :



+ cf. PJ : schéma de construction d'un hôtel à hirondelles

## 4) Système à repasse sonore

Lorsqu'un nouveau site ou bâtiment est équipé de nids artificiels pour hirondelles, d'autant plus si la mesure compensatoire n'a pas été anticipée ni installée en amont de la destruction du site de reproduction initial, il est impératif de s'assurer que les animaux viendront sur le site proposé. Pour cela, il est important de procéder à l'installation d'un système sonore au niveau des nids artificiels. En effet, la diffusion de cris d'hirondelles provenant d'une colonie fictive permet aux oiseaux revenant de migration et en quête d'un territoire sur lequel s'installer, de s'approprier plus facilement les nids artificiels et donc le nouveau site proposé.

Ce dispositif est constitué d'une petite boîte comprenant le système électronique et un haut-parleur, elle-même reliée à un petit panneau solaire pour fournir l'énergie nécessaire. Son installation n'est pas définitive : l'appareil est démonté en général 1 à 2 mois après sa pose. Mais il est impératif qu'il soit opérationnel dès le retour des oiseaux de migration, à savoir dès la mi-mars (1er avril dernier délais).



Photo d'un appareil à repasse sonore : Bernard Regisser

## **Chiroptères**

Le diagnostic simplifié d'expert réalisé sur site par Silva Environnement en date du 21/02/2022 permet de conclure de l'absence de chiroptère sur site (absence de chiroptère en hibernation, absence de trace de guano au sol ou en façade, absence d'habitat favorable, aucun signe d'occupation estivale du bâtiment par les chiroptères).

L'hôtel à hirondelles sera néanmoins équipé de gîtes à chiroptères dans sa cavité supérieure.

### **Conclusion :**

- Le site est très intéressant d'un point de vue biodiversité. La colonie d'hirondelle sur site représente un des plus gros noyaux de population du secteur.
- La mesure compensatoire qui sera mise en place, l'hôtel à hirondelles, sera acheté et installé par le Maître d'Ouvrage Domial, avant le 1er avril 2022 à l'emplacement validé par la LPO Alsace et la DREAL Grand Est.
- L'hôtel à hirondelles sera équipé d'un appareil à repasse sonore et de nichoirs à chiroptères.
- DOMIAL s'engage à ce que les travaux n'impactent pas l'hôtel à hirondelles. Le détail du calendrier de travaux et des potentiels risques et gênes pour les hirondelles sera communiqué dès que possible.

PJ : Rapport d'expert Silva Environnement  
Correspondances avec la DREAL / LPO

Fait à Mulhouse, le 22/02/2022.